

GE_GERICHTE ACPR/763/2023 vom 13. September 2023

GE Cour de justice, 2023-09-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_763_2023

FR: GE_GERICHTE ACPR/763/2023 du 13 septembre 2023

IT: GE_GERICHTE ACPR/763/2023 del 13 settembre 2023

Erwägungen

E. 2

septembre 2020), - en l'occurrence, la recourante, qui avait formé un recours le 29 juillet 2023, devait s'attendre à recevoir une communication de la part de l'autorité de recours, de sorte qu'elle devait prendre ses dispositions pour être atteinte, ce qu'elle n'a pas fait, - c'est donc par sa faute que la recourante a été empêchée d'agir dans le délai qui lui a été imparti par la direction de la procédure, - partant, il ne sera pas entré en matière sur la demande de restitution de délai, - les frais de la procédure seront exceptionnellement laissés à la charge de l'État. * * * * *

- 4/4 - P/12854/2023

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.